

**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE MONTAGNAC – MONTPEZAT**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE DE LA COMMUNE AVEC « SMACL ASSURANCES »

DECISION DU MAIRE

N° 2017/45

Le Maire de la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal N° 2015/06 10 avril 2015, portant délégations consenties à Monsieur François GRECO, Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT, par le Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 21 décembre 2017 ;

DECIDE :

Article 1 : de signer un contrat d'assurance avec la société « SMACL Assurance » afin de garantir la commune de Montagnac – Montpezat, en responsabilité civile, protection juridique, protection fonctionnelle, dommages aux biens, missions collaborateurs ainsi que la flotte de la commune ;

Article 2 : La cotisation annuelle s'élève à 5 600,00 € TTC (sans franchise) ;

Article 3 : Ce contrat d'assurance est souscrit à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Article 4 : Monsieur le Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision pourra faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Fait à MONTAGNAC – MONTPEZAT, le 21 décembre 2017

**Le Maire
François GRECO**

Acte rendu exécutoire :
par sa notification en recommandée avec accusé de réception N°
et visa des services de la Sous-Préfecture de Forcalquier le